



Comité Syndical
du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement
Hydraulique de la Vallée de l'Yvette du
23 mars 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 17 mars s'est réuni le 23 mars à 17h00 à Villejust, salle des 2 Lacs, sous la présidence de Mr Michel BARRET, Président.

" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "

Présents

BALLAINVILLIERS	M. BERGOUGNOUX, Mme FARGEOT, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	M. BERGOUGNOUX, Mme FARGEOT, titulaires
BOULLAY-LES-TROUX	M. ROUSSEAU, titulaire
Communauté de communes du Pays de Limours	M. ROUSSEAU, titulaire
BURES-SUR-YVETTE	Mme BODIN, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	Mme BODIN, titulaire
CHAMPLAN	Mme HILAIRE, suppléante
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (CHAMPLAN)	Mme HILAIRE, suppléante
CHATEAUFORT	M. NIVET, titulaire
Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CHATEAUFORT)	M. NIVET, titulaire
CHOISEL	M. SEIGNEUR, titulaire, M. LIEVAL, suppléant
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CHOISEL)	M. SEIGNEUR, titulaire, M. LIEVAL, suppléant
DAMPIERRE-EN-YVELINES	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (DAMPIERRE-EN-YVELINES)	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
GIF-SUR-YVETTE	M. BARRET, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (GIF-SUR-YVETTE)	M. BARRET, titulaire
GOMETZ-LA-VILLE	M. TAGHIAN, Mme HUOT-MARCHAND, titulaires
Communauté de communes du Pays de Limours (GOMETZ-LA-VILLE)	M. TAGHIAN, Mme HUOT-MARCHAND, titulaires
GOMETZ-LE-CHATEL	M. GAUDART, titulaire
LA VERRIERE	M. DAINVILLE, Mme ROUSSEL, titulaires
LA VILLE-DU-BOIS	MM CARRE, BOURDY, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (VILLE-DU-BOIS)	MM CARRE, BOURDY, titulaires
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (LEVIS-SAINT-NOM)	M. MAGNE, titulaire
NOZAY	M. PERRIER, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (NOZAY)	M. PERRIER, titulaire
ORSAY	M. ROS, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (ORSAY)	M. ROS, titulaire
PALaiseAU	M. SIRE, suppléant
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (PALaiseAU)	M. SIRE, titulaire
SAINT-AUBIN	M. JEANNOT, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (SAINT-AUBIN)	M. JEANNOT, titulaire
SAINT-FORGET	M. JANNIN, titulaire
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SAINT-FORGET)	M. JANNIN, titulaire
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	MM BAVOIL, MENARD, titulaires
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE)	MM BAVOIL, MENARD, titulaires
VILLEJUST	MM MASLARD, TRICKOVSKI, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (VILLEJUST)	MM MASLARD, TRICKOVSKI, titulaires

Présents en visioconférence

BURES-SUR-YVETTE	M. BODIOT, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (BURES-SUR-VETTE)	M. BODIOT, titulaire
CHEVREUSE	M. TEXIER, titulaire
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CHEVREUSE)	M. TEXIER, titulaire
CHILLY-MAZARIN	Mme GREMON, M. PROPONET, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (CHILLY-MAZARIN)	Mme GREMON, M. PROPONET, titulaires
EPINAY-SUR-ORGE	Mme CASTAINGS, M. MARCHAU, titulaires
Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY EPINAY-SUR-ORGE)	Mme CASTAINGS, M. MARCHAU, titulaires
GIF-SUR-YVETTE	Mme LANSIART, titulaire

Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (GIF-SUR-YVETTE)
Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY (GOMETZ-LE-CHATEL)
 LE MESNIL-SAINT-DENIS
 Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (LE MESNIL-SAINT-DENIS)
 LES MOLIERES
Communauté de communes du Pays de Limours (LES MOLIERES)
 LONGJUMEAU
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (LONGJUMEAU)
 LES ULIS
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (LES ULIS)
 MORANGIS
 Métropole du Grand Paris (MORANGIS)
 Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (MORANGIS)
 NOZAY
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (NOZAY)
 ORSAY
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (ORSAY)
 SAINT-FORGET
 Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SAINT-FORGET)
 SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
 Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SAINT-LAMBERT-DES-BOIS)
 SAULX-LES-CHARTREUX
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (SAULX-LES-CHARTREUX)
 SENLISSE
 Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SENLISSE)
 VILLEBON-SUR-YVETTE
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (VILLEBON-SUR-YVETTE)
 VILLIERS-LE-BACLE
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (VILLIERS-LE-BACLE)
 Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (LA VERRIERE)
 Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire (CERNAY-LA-VILLE)
 Métropole du Grand Paris (SAVIGNY-SUR-ORGE)
 Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (SAVIGNY-SUR-ORGE)

Mme LANSIART, titulaire
 MM MASURE, BERVEILLER, titulaires
 M. EGEE, titulaire
 M. EGEE, titulaire
 MM BELIN. LUBRANESKI, titulaires
 MM BELIN. LUBRANESKI, titulaires
 M. DELAGNEAU, titulaire
 MM DELAGNEAU, XAVIER, titulaires
 Mme BOURNEUF, M. CHARRON, titulaires
 Mme BOURNEUF, M. CHARRON, titulaires
 MM DUFOUR, BRAZDA, titulaires
 Mme VERMILLET, titulaire
 MM DUFOUR, BRAZDA, titulaires
 M. TOULLIER, titulaire
 M. TOULLIER, titulaire
 Mme DIGARD, titulaire
 Mme DIGARD, titulaire
 Mme PREJEAN, titulaire
 Mme PREJEAN, titulaire
 M. RIOULT, titulaire
 M. RIOULT, titulaire
 MM AUGER, BAZILE, titulaires
 MM AUGER, BAZILE, titulaires
 Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires
 Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires
 M. BATOUFFLET, titulaire
 M. BATOUFFLET, titulaire
 M. GILBON, titulaire
 M. GILBON, titulaire
 Mme ROUSSEL, titulaire
 MM BONY, PASSET, titulaires
 M. DEFREMONTE, titulaire
 M. GUICHARD, titulaire

Absents représentés (Communes - EPCI)

CHATEAUFORT
Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CHATEAUFORT)
 CHEVREUSE
 Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CHEVREUSE)
 GIF-SUR-YVETTE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (GIF-SUR-YVETTE)
 LE MESNIL-SAINT-DENIS
 Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (LE MESNIL-SAINT-DENIS)
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (LEVIS-SAINT-NOM)
 LONGJUMEAU
 PALAISEAU
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (PALAISEAU)
 SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
 Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SAINT-LAMBERT-DES-BOIS)
 VILLIERS-LE-BACLE
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (VILLIERS-LE-BACLE)
 VILLEBON-SUR-YVETTE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (VILLEBON-SUR-YVETTE)

M. LAVIALLE (pouvoir à M. NIVET)
 M. LAVIALLE (pouvoir à M. NIVET)
 Mme HERY-LE PALLEC (pouvoir à M. TEXIER)
 Mme HERY-LE PALLEC (pouvoir à M. TEXIER)
 Mme LANSIART (pouvoir à M. BARRET)
 Mme LANSIART (pouvoir à M. BARRET)
 M. LE LANDAIS (pouvoir à M. EGEE)
 M. LE LANDAIS (pouvoir à M. EGEE)
 Mme GRIGNON (pouvoir à M. TEXIER)
 Mme GELOT (pouvoir à M. DELAGNEAU)
 Mme GRAVELEAU (pouvoir à M. BAVOIL)
 Mme GRAVELEAU (pouvoir à M. BAVOIL)
 M. BEDOUELLE (pouvoir à M. RIOULT)
 M. BEDOUELLE (pouvoir à M. RIOULT)
 M. PROUST (pouvoir à M. GILBON)
 M. PROUST (pouvoir à M. GILBON)
 Mme PLUMAIL (pouvoir à M. BATOUFFLET)
 Mme PLUMAIL (pouvoir à M. BATOUFFLET)

Absents (non représentés)

BOULLAY-LES-TROUX
 Communauté de communes du Pays de Limours
 CHAMPLAN
 Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (CHAMPLAN)
 GOMETZ-LE-CHATEL
 Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (LA VERRIERE)

M. CAILLET, titulaire
 M. CAILLET, titulaire
 Mme CHEVALIER, titulaire
 Mme CHEVALIER, titulaire
 M. HADJ-SADI, titulaire
 M. DAINVILLE, titulaire

MAGNY-LES-HAMEAUX
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (MAGNY-LES-HAMEAUX)
SAINT-AUBIN
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (SAINT-AUBIN)
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (SAVIGNY-SUR-ORGE)
Métropole du Grand Paris (SAVIGNY-SUR-ORGE)
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
Communauté de communes du Pays de Limours (SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD)
Métropole du Grand Paris (MORANGIS)
SAVIGNY-SUR-ORGE
Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (MILON-LA-CHAPELLE)

Mme BOUCHET, M. BESCO, titulaires
Mme BOUCHET, M. BESCO, titulaires
M. AMBROISE titulaire
M. AMBROISE titulaire
Mme THEBAULT, titulaire
MM OLLIER, titulaire
MM BOUSQUET, TOURDJMAN, titulaires
MM BOUSQUET, TOURDJMAN, titulaires
M. OLLIER, titulaire
MM BRIEY, JACQUEMARD, titulaires
M. CHOLLEY François et 1^{er} V-Président, titulaires
Mmes MATEO, TCHEKHOFF, titulaires

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MARS 2021

Monsieur Michel BARRET, Président du SIAHVY, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée générale

1) - APPEL NOMINAL

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président demande un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15, le Comité syndical nomme M. CARRE, 12^{ème} Vice-président du SIAHVY, comme secrétaire de cette séance.

2) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JANVIER 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3) - DELIBERATIONS APPROUVEES A L'ASSEMBLEE

N° CS 2021-7- DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

Le Comité syndical,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8, par renvoi de son article L.5211-1,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le règlement intérieur du Comité syndical du SIAHVY, adopté par délibération n° CS 2020-54 du 8 décembre 2020,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que, en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,

CONSIDERANT que le Comité syndical doit déterminer, par délibération au cours de la première réunion organisée en visioconférence ou audioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin,

CONSIDERANT le projet d'annexe au règlement intérieur du Comité syndical annexé à la présente délibération,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'annexe au règlement intérieur du Comité syndical détaillant les modalités d'organisation d'une séance du Comité syndical à distance.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires.

N°CS 2021-8 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-29 et L.2121-31 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

VU la délibération du Comité syndical du 26 février 2020 approuvant les budgets primitifs 2020,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2020,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les comptes de gestion 2020 résument l'ensemble des opérations comptables, en dépenses et en recettes, de l'exercice 2020 exécutées par le comptable public du SIAHVY (Trésorerie de Palaiseau) pour le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDERANT la clôture de l'exercice 2020, les comptes de gestion établis par le comptable public font apparaître :

- Pour le budget principal M14 : un résultat global excédentaire de 471 270.92 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 453 627.04 € et pour la section d'investissement par un excédent de 17 643.88 €.
- Pour le budget annexe M14 Rivière : un résultat global excédentaire de 2 254 622.39 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 1 835 435.81 € et pour la section d'investissement par un excédent de 419 186.58 €.
- Pour le budget annexe M49 assainissement : un résultat global excédentaire de 14 209 038.64 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 7 426 948.39 € et pour la section d'investissement par un excédent de 6 782 090.25 €.
- Pour le budget annexe M14 CLE : un résultat global excédentaire de 187 217.53 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 67 654.97 € et pour la section d'investissement par un excédent de 119 562.56 €.
- Pour le budget annexe M41 Production d'énergie : un résultat global excédentaire de 3 397.36 € pour la section de fonctionnement.

CONSIDERANT que les résultats globaux et par section des comptes administratifs pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant aux comptes de gestion établis par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue de comptes.

N°CS 2021-9 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut participer au vote du compte administratif et doit quitter la séance. Aussi, il est nécessaire de désigner un autre président de séance pour le vote du compte administratif.

M. PERRIER Didier désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité syndical, siégeant sous la présidence de M. PERRIER Didier,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

VU la délibération du Comité syndical du 26 février 2020 approuvant les budgets primitifs 2020,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2020,

VU les comptes de gestion arrêtés par le comptable pour l'exercice 2020,

VU l'avis favorable de la commission finance,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les comptes administratifs sont exposés pour chaque budget par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du comptable public, aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes du SIAHVY, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - M14

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 080 355,68 €
Recettes de fonctionnement	2 413 770,34 €
Résultat de l'exercice (déficit)	333 414,66 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	120 212,38 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° éventuelle au 1068)	453 627,04 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	62 843,26 €
Recettes d'investissement	37 477,72 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	- 25 365,54 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	43 009,42 €
Résultat de clôture (Excédent) (=001)	17 643,88 €
Restes à réaliser en dépenses	704,40 €
Restes à réaliser en recettes	- €
Solde Restes à réaliser 2020	- 704,40 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) si déficit invt <i>[résultat de clôture + solde des RAR]</i>	- €

Le résultat de l'exercice 2020 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 080 355,68 €	2 413 770,34 €
	Section d'investissement	62 843,26 €	37 477,72 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		120 212,38 €
	Section d'investissement		43 009,42 €
TOTAL (Réalizations + reports)		2 143 198,94 €	2 614 469,86 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	704,40 €	
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		704,40 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 080 355,68 €	2 533 982,72 €
	Section d'investissement	63 547,66 €	80 487,14 €
TOTAL CUMULE		2 143 903,34 €	2 614 469,86 €

BUDGET ANNEXE RIVIERE - M14

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 735 127,49 €
Recettes de fonctionnement	5 384 966,48 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 649 838,99 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	185 596,82 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° au 1068)	1 835 435,81 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	5 196 439,92 €
Recettes d'investissement	5 207 772,26 €
Résultat de l'exercice (excédent)	11 332,34 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	407 854,24 €
Résultat de clôture (excédent) (=001)	419 186,58 €
Restes à réaliser en dépenses	3 652 190,28 €
Restes à réaliser en recettes	1 549 351,99 €
Solde Restes à réaliser 2020	- 2 102 838,29 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) <i>[résultat de clôture + solde des RAR]</i>	- 1 683 651,71 €

Le résultat de l'exercice 2020 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 735 127,49 €	5 384 966,48 €
	Section d'investissement	5 196 439,92 €	5 207 772,26 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		185 596,82 €
	Section d'investissement		407 854,24 €
TOTAL (Réalizations + reports)		8 931 567,41 €	11 186 189,80 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	3 652 190,28 €	1 549 351,99 €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		3 652 190,28 €	1 549 351,99 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 735 127,49 €	5 570 563,30 €
	Section d'investissement	8 848 630,20 €	7 164 978,49 €
TOTAL CUMULE		12 583 757,69 €	12 735 541,79 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - M49

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	14 146 898,57 €
Recettes de fonctionnement	18 632 871,71 €
Résultat de l'exercice (excédent)	4 485 973,14 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	2 940 975,25 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° au 1068)	7 426 948,39 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	8 128 683,58 €
Recettes d'investissement	11 002 020,19 €
Résultat de l'exercice (excédent)	2 873 336,61 €
Déficit antérieur reporté 001	
Excédent antérieur reporté	3 908 753,64 €
Résultat de clôture (excédent) (= 001)	6 782 090,25 €
Restes à réaliser en dépenses	8 162 295,55 €
Restes à réaliser en recettes	1 698 947,70 €
Solde Restes à réaliser 2020	- 6 463 347,85 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) [résultat de clôture + solde des RAR]	- €

Le résultat de l'exercice 2020 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	14 146 898,57 €	18 632 871,71 €
	Section d'investissement	8 128 683,58 €	11 002 020,19 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		2 940 975,25 €
	Section d'investissement		3 908 753,64 €
TOTAL (Réalizations + reports)		22 275 582,15 €	36 484 620,79 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	8 162 295,55 €	1 698 947,70 €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		8 162 295,55 €	1 698 947,70 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	14 146 898,57 €	21 573 846,96 €
	Section d'investissement	16 290 979,13 €	16 609 721,53 €
TOTAL CUMULE		30 437 877,70 €	38 183 568,49 €

BUDGET ANNEXE CLE - M14

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	134 792,23 €
Recettes de fonctionnement	182 079,44 €
Résultat de l'exercice (excédent)	47 287,21 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	20 367,76 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° éventuelle au 1068)	67 654,97 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	14 685,20 €
Recettes d'investissement	90 181,64 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	75 496,44 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	44 066,12 €
Résultat de clôture (Excédent) (=001)	119 562,56 €
Restes à réaliser en dépenses	19 800,00 €
Restes à réaliser en recettes	
Solde Restes à réaliser 2020	19 800,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) si déficit invt [résultat de clôture + solde des RAR]	

Le résultat de l'exercice 2020 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	134 792,23 €	182 079,44 €
	Section d'investissement	14 685,20 €	90 181,64 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		20 367,76 €
	Section d'investissement		44 066,12 €
TOTAL (Réalizations + reports)		149 477,43 €	336 694,96 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	19 800,00 €	
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		19 800,00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	134 792,23 €	202 447,20 €
	Section d'investissement	34 485,20 €	134 247,76 €
TOTAL CUMULE		169 277,43 €	336 694,96 €

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE - M41

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	42,96 €
Recettes de fonctionnement	1 486,96 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 444,00 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	1 953,36 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° éventuelle au 1068)	3 397,36 €

Le résultat de l'exercice 2020 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	42,96 €	1 486,96 €
	Section d'investissement		
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		1 953,36 €
	Section d'investissement		
TOTAL (Réalizations + reports)		42,96 €	3 440,32 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		0,00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	42,96 €	3 440,32 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE		42,96 €	3 440,32 €

N°CS 2021-10 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL M14

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2020,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de **+ 453 627.04 €**,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de **+ 17 643.88 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2020 de **- 704.40 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal (M14) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 333 414.66€
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 120 212.38 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	453 627.04 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	17 643.88 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 704.40 €
RAR dépenses	704.40 €
RAR recettes	0 €
Besoin de financement F (= D+E)	0 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	453 627.04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-

N°CS 2021-11 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE RIVIERE (M14)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2020,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de **+1 835 435.81 €**,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de **419 186.58 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2020 de **- 2 102 838.29 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe Rivière (M14) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 649 838.99 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 185 596.82 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 835 435.81 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	419 186.58 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 102 838.29 €
RAR dépenses	3 652 190.28 €
RAR recettes	1 549 351.99 €
Besoin de financement F (= D+E)	-1 683 651.71 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	1 683 651.71 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	151 784.10 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-

N°CS 2021-12 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M4,

VU la délibération du Comité syndical du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2020,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 20120 de **+ 7 426 948.39 €**,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de **+ 6 782 090.25 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2020 de **- 6 463 347.85 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe Assainissement (M49) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 485 973.14 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 940 975.25 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	7 426 948.39 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	6 782 090.25 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes	-6 463 347.85 € 8 162 295.55 € 1 698 947.70 €
F - Besoin de financement (D+E)	0.00€
AFFECTATION = C 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	7 426 948.39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-

N°CS 2021-13 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE COMMISSION LOCALE DE L'EAU (M14)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de + 67 654.97 €,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de + 119 562.56 €,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2020 de - 19 800.00 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe CLE (M14) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 47 287.21€
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 20 367.76 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	67 654.97 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	119 562.56 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-19 800.00 €
RAR dépenses	19 800.00 €
RAR recettes	0.00 €
Besoin de financement F (= D+E)	0.00 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	67 654.97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-

N°CS 2021-14 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE (M41)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 26 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2020,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de **+ 3 397.36 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe PRODUCTION D'ÉNERGIE (M41) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 444.00€
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 953.36 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 397.36 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	0 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
RAR dépenses	0 €
RAR recettes	0 €
Besoin de financement F (= D+E)	0 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	3 397.36 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-

N°CS 2021-15 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à -20, L.2311-1 à L.2312-4 et L.5211-1,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU les instructions budgétaires et comptable M14 et M4,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 janvier 2021,

VU la délibération n° CS 2021-1 du Comité syndical du 28 janvier 2021 relative au vote du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'orientations budgétaires 2021

VU l'avis favorable de la commission finance,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre pour le budget principal et pour les budgets annexes,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2021,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020,

CONSIDERANT les délibérations d'affectation adoptées lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le vote du budget principal et des budgets annexes équilibrés tel que présenté ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 361 327.04 €	2 361 327.04 €
Section d'investissement	77 970.92 €	77 970.92 €

BUDGET ANNEXE RIVIERE M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 492 034.53 €	5 492 034.53 €
Section d'investissement	11 522 763.48 €	11 522 763.48 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	24 900 800.78 €	24 900 800.78 €
Section d'investissement	27 093 096.23 €	27 093 096.23 €

BUDGET ANNEXE CLE M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	311 390.00 €	311 390.00 €
Section d'investissement	391 344.06 €	391 344.06 €

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE M41

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 397.36 €	5 397.36 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

N° CS 2021-16 - VERSEMENT DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AUX AGENTS DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale en date du 1^{er} juillet 2020

VU le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, à condition d'utiliser l'un de ces deux moyens de transport pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

FIXE le nombre de jours minimal et le montant comme suit :

1 – le nombre de jours minimal pour que l'agent soit éligible à 100 / an.

2 – le montant du « forfait mobilités durables » à 200 € / an.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé quand l'agent :

- a été recruté au cours de l'année ;
- est radié des cadres au cours de l'année ;
- a été placé dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

PRECISE que le versement du forfait n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et ne peut être attribué :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;

- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° CS 2021-17- DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 24 à 29,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

VU la délibération n°14 du Conseil Syndical en date du 16 décembre 1993 relative aux modalités d'attribution de la gratification accordée aux stagiaires,

VU la délibération n°5 du Conseil Syndical en date du 25 mars 2009 relative aux modalités d'attribution de la gratification accordée aux stagiaires

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis au SIAHVY
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité Sociale,
- Autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents du SIAHVY ; Tickets restaurant, prise en charge à raison de 50% du Pass Navigo.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° CS 2021-18- DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE EN UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Le Comité syndical,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°5 en date du 28 janvier 2020 portant création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,

VU la délibération N°CS 2020-58 du Conseil Syndicat en date du 8 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant que pour finaliser le recrutement d'un agent de la filière technique au sein du service assainissement, il est nécessaire de transformer un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet en un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet ;

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'ingénieur territorial à temps complet, de Catégorie A, pour occuper l'emploi de chargé de suivi DSP assainissement en vue d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Suivre les Délégations de Service Public Assainissement et contrat d'exploitation (4 DSP, 1 contrat d'exploitation, 3 exploitants en 2020).
- Exercer le contrôle permanent des conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution des DSP et contrat d'exploitation assainissement.
- Suivre les projets de raccordements aux réseaux, vérifier leur conformité au regard des prescriptions du règlement assainissement collectif et établir les autorisations de raccordement et déversement.

- Accompagner les usagers pour la résolution des problèmes assainissement.
- Participer aux réunions d'exploitation et ISO 14001.
- Exercer la veille réglementaire dans le domaine de l'assainissement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

PRECISE

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans) en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

DIT que l'agent devra justifier de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de l'assainissement (réseaux et traitement), ainsi que de connaissance des procédures des marchés publics, de la réglementation et du fonctionnement de la fonction publique territoriale.

DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence tel qu'établi en annexe 1 à la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE AU 01/04/2021

Situation au 08/12/2020		Situation au 01/04/2021	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	4	• Ingénieur en Chef de classe normale	4
• Ingénieur Principal Territorial	6	• Ingénieur Principal Territorial	7
• Ingénieur Territorial	1	• Ingénieur Territorial	1
• Attaché principal Territorial	1	• Attaché principal Territorial	1
• Attaché Territorial	1	• Attaché Territorial	1
• Rédacteur principal de 2ème classe	1	• Rédacteur principal de 2ème classe	1
• Rédacteur principal de 1ère classe	5	• Rédacteur principal de 1ère classe	5
• Rédacteur	6	• Rédacteur	6
• Technicien Principal de 2ème classe	3	• Technicien Principal de 2ème classe	2
• Technicien Principal de 1ère classe	6	• Technicien Principal de 1ère classe	6
• Technicien territorial	2	• Technicien territorial	2
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	2	• Agent de Maîtrise	2
• Adjoint Administratif Territorial Principal	3	• Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème	3
2ème cl	3	cl	3
• Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère	4	• Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère	4
• Adjoint Administratif Territorial		• Adjoint Administratif Territorial	
• Adjoint Technique Territorial	-----	• Adjoint Technique Territorial	-----
	-51		51
Total		Total	

*** Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.**

L'effectif réel du SIAHVY au 01/04/2021 est de 37 agents.

N° CS 2021-19 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA CELLULE D'ANIMATION DU SAGE ET PAPI

Le Comité syndical,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°CS 2020-58 du Comité Syndical en date du 8 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial pour renforcer la cellule animation

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'Animateur(trice) SAGE pour le volet « Inondations » dans le grade de d'ingénieur territorial à temps complet (catégorie A) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assister l'animateur SAGE dans le cadre de la révision du SAGE, spécifiquement sur la thématique inondation (étude ZEC, vulnérabilité, hydraulique douce, ruissellement, gestion des eaux pluviales à la source et par des techniques fondées sur la nature...) et notamment dans la conception des objectifs et orientations d'action ;
- Mettre en application et traduire les objectifs du SAGE (pilotage des études, ...) dans le PAPI Orge-Yvette ;
- Analyser et rédiger les avis (dossiers d'autorisation/déclaration, PLU/SCoT, Permis...);
- Assister et soutenir le pilote de la CLE (groupes de travail, communication, bilan...) et renforcer, faciliter le lien et les échanges existant entre la cellule SAGE et la cellule PAPI.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

PRECISE

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans) en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

DIT que l'agent devra justifier de connaissances théoriques et pratiques dans les domaines suivants :

- Technique : Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides / gestion quantitative (gestion des eaux pluviales, ouvrages hydrauliques, inondations...) / Qualité des eaux (état des masses d'eau, assainissement, station d'épuration...);
- Juridique : Droit de l'Eau et de l'Environnement, de l'Urbanisme, Marchés publics ;
- Gestion : Gestion technique et financière de projets et d'études, Planification, Tableaux de bord, Ressources Humaines ;
- Compétences associées : maîtrise des outils bureautiques (Pack Office) et Internet (mise à jour de site internet, réseau), Outils cartographiques SIG (Arc-Gis, QGis).

DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence tel qu'établi en annexe 1 à la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE AU 01/04/2021

Situation au 08/12/2020		Situation au 01/04/2021	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	4	• Ingénieur en Chef de classe normale	4
• Ingénieur Principal Territorial	6	• Ingénieur Principal Territorial	8
• Ingénieur Territorial	1	• Ingénieur Territorial	1
• Attaché principal Territorial	1	• Attaché principal Territorial	1
• Attaché Territorial	1	• Attaché Territorial	1
• Rédacteur principal de 2ème classe	1	• Rédacteur principal de 2ème classe	1
• Rédacteur principal de 1ère classe	5	• Rédacteur principal de 1ère classe	5
• Rédacteur	6	• Rédacteur	6
• Technicien Principal de 2ème classe	3	• Technicien Principal de 2ème classe	3
• Technicien Principal de 1ère classe	6	• Technicien Principal de 1ère classe	6
• Technicien territorial	2	• Technicien territorial	2
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	2	• Agent de Maîtrise	2
• Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème cl	3	• Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème cl	3
• Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère	4	• Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère	4
• Adjoint Administratif Territorial		• Adjoint Administratif Territorial	
• Adjoint Technique Territorial	-----	• Adjoint Technique Territorial	-----
	-51		53
Total		Total	

*** Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.**

L'effectif réel du SIAHVY au 01/04/2021 est de 37 agents.

N° CS 2021- 20 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération n° 5 du Comité syndical en date du 14 mai 2014 décidant de la création de la Commission consultative des services publics locaux et fixant sa composition,

VU le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux, adopté par délibération n° CS 2020-53 du Comité syndical en date du 8 décembre 2020 et notamment ses articles 5 et 6,

VU l'avis du Bureau sur la liste des associations représentées à la CCSPL en date du 14 janvier 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la CCSPL est présidée par le Président du SIAHVY, ou son représentant, et comprend :

- Des membres du Comité syndical (désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle),
- Des représentants d'associations locales (nommés par le Comité syndical),
- Le cas échéant : En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

CONSIDERANT que la CCSPL du SIAHVY est composée de la manière suivante :

- 7 délégués du Comité syndical,
- 7 représentants d'associations représentatives de protection de l'environnement, dont un pour le département des Yvelines.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation du nouveau Comité syndical intervenue le 10 septembre 2020, il convient de nommer de nouveaux délégués du Comité syndical pour siéger à la CCSPL,

CONSIDERANT que, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote sur la composition de la CCSPL a lieu au scrutin secret ou, si le Comité syndical le décide à l'unanimité, au scrutin public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote au scrutin secret pour la désignation des membres de la CCSPL,

DECLARE élus, à la majorité absolue (112 voix pour, 7 contre et 2 abstentions), conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales les membres suivants :

Voix contre : M. DEFREMONT (1), Mme NGUYEN DINH (2), M. METZGER (2), M. GUICHARD (1), Mme THEBAULT (1)

Abstention : M. CHARRON (2)

<u>Au titre des délégués du Comité syndical :</u>	<u>Au titre des associations :</u>
- Monsieur AUGER Christian	ACIEL (Longjumeau)
- Monsieur PROPONET Christian	Association des riverains du VYF (Bures sur Yvette)
- Monsieur THIBAUT Marc	Ensemble pour un autre Cœur de ville (Saint Rémy lès Chevreuse)
- Monsieur LELANDAIS Eric	AVEC Chilly (Chilly-Mazarin)
- Monsieur BATOUFFLET Patrick	Association des riverains de l'Yvette (Palaiseau)
- Monsieur NIVET Emilien	AAPPMA (Orsay)
- Madame FARGEOT Marie-Claude	La Saint Lambert (Saint-Lambert-des-Bois)

AUTORISE, par délégation, le Président à procéder à la saisine de la CCSPL.